

Temps syndical : modalités d'utilisation

Temps syndical	ASA art 13	CTS – ASA art 16	ASA art 15	ASA 95	Formation syndicale	Assemblée générale
Temps donné par qui ?	administration	Syndicat (un CTS correspond à une demi-journée d'absence)	administration	administration	administration	administration
Combien ?	10j/an	Variable suivant les sections (cf tableau envoyé au 1 ^{er} trimestre)	Durée de la réunion + un temps égal à la durée prévisible de la réunion qui est destiné à permettre aux représentants syndicaux de préparer les travaux de la réunion et d'en assurer le compte-rendu . Ce temps ne saurait être inférieur à une demi-journée ni excéder deux journées.	5 à 10 j/an en fonction du nombre d'agents dans la direction	18j/an	1j/an
Quand ? (Utilisation)	Conseil national – bureau (membre élu) – congrès (adhérent)	Action pour le développement de la section	CSAL- FS- sur convocation ou information de l'administration pour siéger dans des organismes de concertation ou dans des groupes de travail, ou pour participer à une négociation.	Visite des sites dans le cadre des FS (attribué aux titulaires ou suppléants de la FS) utilisé sous forme d'autorisations d'absence d'une demi-journée minimum qui peuvent être programmées.	Réunion IDF – aide au siège – formation syndicale du siège	
Déclaration auprès de l'administration	- par l'organisation syndicale nationale au bureau RH1A - par l'agent dans SIRHIUS au moins 3 j avant l'évènement et fourni sa convocation,	au moins trois jours à l'avance dans SIRHIUS par l'agent	au moins trois jours à l'avance dans SIRHIUS par l'agent	- par l'agent dans SIRHIUS au moins 3 j avant	- par l'organisation syndicale nationale communique, un mois avant la date du stage, la liste des participants au bureau RH1A, et - par l'agent dans SIRHIUS au moins 3 j avant	- Au moins une semaine avant la date prévue de la réunion, la section locale dépose une demande d'autorisation collective d'absence, auprès de la direction locale concernée, précisant la date de son assemblée générale. - déclaration de l'agent dans SIRHIUS
Accord/Refus	Les refus d'autorisation d'absence pour une ASA 13 font l'objet d'une motivation de l'administration	Les refus pour nécessités de service doivent être motivés		L'autorisation d'absence utilisée au titre de ce contingent annuel est accordée sous réserve des nécessités du service.	Les refus doivent demeurer tout à fait exceptionnels et particulièrement justifiés.	
Suivi effectué par qui ?	Par le militant (sur le quota de 10 j) et par l'administration	Secrétaire de section pour l'ensemble de sa section	administration	administration	Par le militant sur le quota des 18 j et par Rachid	administration
Suivi	annuel	trimestriel	Annuel	annuel	annuel	annuel